

Ratios Promu/Promouvable

Corps et grades	Taux applicables	Années concernées	
FILIERE ADMINISTRATIVE		<i>Voir les Conditions page suivante</i> →	
Corps des AAH			
Attachés principaux	10%	2014 / 2015 / 2016	→
Corps des ACH			
ACH Classe supérieure	15%	2014	→
ACH Classe exceptionnelle	12%	2014	→
Corps des AMA			
AMA classe supérieure	10%	2014	→
AMA Classe exceptionnelle	8%	2014	→
Corps des adjoints administratifs			
Adjoint administratif de 1ère classe	6%	2014 / 2015 / 2016	→
Adjoint adm. Principal de 2ème classe	9%	2014	→
Adjoint adm. Principal de 1ère classe	9%	2014	→
Corps des PARM			
PARM chef	13%	2014	→
FILIERE OUVRIERE ET TECHNIQUE			
Corps des dessinateurs			
Dessinateur chef de groupe	5%	2014 / 2015 / 2016	→
Dessinateur principal	13%	2014 / 2015 / 2016	→
Corps des conducteurs ambulanciers			
Conducteur ambulancier de 1ère catégorie	6%	2014 / 2015 / 2016	→
Conducteur ambulancier hors catégorie	5%	2014 / 2015 / 2016	→
Corps des ouvriers			
Ouvrier professionnel qualifié	6%	2014	→
Maître ouvrier	10%	2014	→
Maître ouvrier principal	15%	2014 / 2015 / 2016	→
Corps de la maîtrise ouvrière			
Agent de maîtrise principal	7%	2014	→
Corps des TH et TSH			
TSH de 2ème classe	10%	2014	→
TSH de 1ère classe	20%	2014	→
PSYCHOLOGUES			
Corps des Psychologues			
Psychologue hors classe	12%	2014	→
FILIERE SOINS			
Corps des AS et ASH			
AS de classe supérieure	10%	2014 / 2015 / 2016	→
AS de classe exceptionnelle	15%	2014	→
Corps des IDE catégorie B			
IDE de classe supérieure	20%	2014 / 2015 / 2016	→
Corps des ISG et spécialisés catégorie A			
Infirmiers en soins généraux deuxième grade	11%	2014 / 2015 / 2016	→
FILIERE DE REEDUCATION			
Corps des pédicures-podologues			
Pédicure-podologue de classe supérieure	50%	2014	→
Corps de masseurs-kinésithérapeutes			
Masseurs-kiné. de classe supérieure	12,50%	2014	→
Corps des ergothérapeutes			
Ergothérapeutes de classe supérieure	17%	2014	→
Corps des psychomotriciens			
Psychomotriciens de classe supérieure	28%	2014	→
Corps des orthophonistes			
Orthophonistes de classe supérieure	20%	2014	→
Corps des orthoptistes			
Orthoptistes de classe supérieure	50%	2014	→
Corps des diététiciens			
Diététiciens de classe supérieure	19%	2014	→
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Corps des manipulateurs radiologie			
Manipulateurs de classe supérieure	15%	2014	→
Corps des techniciens de laboratoire			
Techniciens de labo. de classe supérieure	15%	2014	→
Corps des préparateurs en pharmacie			
Préparateurs de classe supérieure	27,50%	2014	→

Conditions d'avancement de grade pour les "promu promotable"

Corps et grades	Conditions
FILIERE ADMINISTRATIVE	le nombre de promotion dans le grade est calculé selon les conditions ci-dessous et selon le ratio (page précédente)
Corps des AAH	
Attachés principaux	7 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de la catégorie A + 1 an d'ancienneté dans le 9e échelon
Corps des ACH	
ACH Classe supérieure	5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de la catégorie B + 1 an d'ancienneté dans le 6e échelon
ACH Classe exceptionnelle	5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de la catégorie B + 1 an d'ancienneté dans le 6e échelon
Corps des AMA	
AMA classe supérieure	5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de la catégorie B + 1 an d'ancienneté dans le 6e échelon
AMA Classe exceptionnelle	5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de la catégorie B + 1 an d'ancienneté dans le 6e échelon
Corps des adjoints administratifs	
Adjoint administratif de 1ère classe	5 ans de services effectifs dans le grade et ayant atteint le 5e échelon
Adjoint adm. Principal de 2ème classe	6 ans de services effectifs dans le grade et ayant atteint le 5e échelon
Adjoint adm. Principal de 1ère classe	5 ans de services effectifs dans le grade et 2 ans d'ancienneté dans le 6e échelon du grade
Corps des PARM	
PARM chef	2 ans d'ancienneté dans le 8e échelon pour les PARM principaux
FILIERE OUVRIERE ET TECHNIQUE	
Corps des dessinateurs	
Dessinateur chef de groupe	6 ans de services effectifs dans le grade et ayant atteint le 5e échelon
Dessinateur principal	5 ans de services effectifs dans le grade et comptant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon des dessinateurs CDG
Corps des conducteurs ambulanciers	
Conducteur ambulancier 1ère catégorie	6 ans de services effectifs dans le grade de Conducteur Ambu. 2e Cat et ayant atteint le 5e échelon
Conducteur ambulancier hors catégorie	5 ans de services effectifs dans le grade de Conducteur Ambu. 1ere Cat et au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6e échelon
Corps des ouvriers	
Ouvrier professionnel qualifié	5 ans de services effectifs dans le grade des AEQ et ayant atteint le 5e échelon
Maître ouvrier	6 ans de services effectifs dans le grade des OPQ et ayant atteint le 5e échelon
Maître ouvrier principal	5 ans de services effectifs dans le grade des MO et comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 5e échelon
Corps de la maîtrise ouvrière	
Agent de maîtrise principal	3 ans de services effectifs dans le grade des Agents de Maîtrise et comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 5e échelon
Corps des TH et TSH	
TSH de 2ème classe	TH ayant 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de la cat B + 1 an d'ancienneté dans le 6e échelon
TSH de 1ère classe	TSH 2eCl + 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de Cat B + 1 an d'ancienneté dans le 6e échelon
PSYCHOLOGUES	
Corps des Psychologues	
Psychologue hors classe	Psychologue classe normale ayant atteint le 7e échelon
FILIERE SOINS	
Corps des AS et ASH	
AS de classe supérieure	6 ans de services effectifs dans leur grade et ayant atteint le 5e échelon de leur grade AS CN
AS de classe exceptionnelle	5 ans de services effectifs dans leur grade et ayant au moins 2 ans d'ancienneté dans l'échelon 6 de leur grade AS CS
Corps des IDE catégorie B	
IDE de classe supérieure	10 ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs corps des IDE (décret 88-1077) et ayant atteint le 5e échelon classe normale
Corps des ISG et spécialisés cat A	
Infirmiers en soins gén. et spéc. 2e grade	10 ans de services effectifs dans le corps des IDE SG SP et comptant au moins 1 an dans le 5e échelon du 1er grade IDE
FILIERE DE REEDUCATION	
Corps des pédicures-podologues	
Pédicure-podologue de classe supérieure	10 ans de services effectifs dans 1 ou plusieurs corps des personnels de rééducation et ayant atteint le 5e échelon cl. normale
Corps de masseur-kinésithérapeute	
Masseurs-kiné. de classe supérieure	10 ans de services effectifs dans 1 ou plusieurs corps des personnels de rééducation et ayant atteint le 5e échelon cl. normale
Corps des ergothérapeutes	
Ergothérapeutes de classe supérieure	10 ans de services effectifs dans 1 ou plusieurs des corps (décret 2011-746) et ayant atteint le 5e échelon cl. normale
Corps des psychomotriciens	
Psychomotriciens de classe supérieure	10 ans de services effectifs dans 1 ou plusieurs des corps (décret 2011-746) et ayant atteint le 5e échelon cl. normale
Corps des orthophonistes	
Orthophonistes de classe supérieure	10 ans de services effectifs dans 1 ou plusieurs des corps (décret 2011-746) et ayant atteint le 5e échelon cl. normale
Corps des orthoptistes	
Orthoptistes de classe supérieure	10 ans de services effectifs dans 1 ou plusieurs des corps (décret 2011-746) et ayant atteint le 5e échelon cl. normale
Corps des diététiciens	
Diététiciens de classe supérieure	10 ans de services effectifs dans 1 ou plusieurs des corps (décret 2011-746) et ayant atteint le 5e échelon cl. normale
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	
Corps des manipulateurs radiologie	
Manipulateurs de classe supérieure	10 ans de services effectifs dans le corps ou 1 des corps (Art 2, décret 2011-748) et ayant atteint le 5e échelon cl. normale
Corps techniciens de laboratoire	
Techniciens de labo. de classe sup.	10 ans de services effectifs dans le corps ou 1 des corps (Art 2, décret 2011-748) et ayant atteint le 5e échelon cl. normale
Corps des préparateurs en phcie hosp.	
Préparateurs de classe supérieure	10 ans de services effectifs dans le corps ou 1 des corps (Art 2, décret 2011-748) et ayant atteint le 5e échelon cl. normale